

Agnès Bricard, Vice-Présidente du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

➤ "Pensez au mandat ad hoc"

Procédure de sauvegarde, mandat ad hoc, saisine de la CCSF ou des CODEFI... Autant de mécanismes qui sont souvent ignorés des repreneurs devenus patrons. Pourtant, ces procédures peuvent permettre au dirigeant de surmonter des difficultés de trésorerie, voire de sauver l'entreprise.

➤ **Entretien : Cyril André**

Beaucoup de chefs d'entreprise ne connaissent pas toutes les procédures prévues pour les aider à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Que proposez-vous ?

A. B. - Nous avons réalisé un guide de mission pour nos confrères qui intègre, par type de difficulté, les différentes réponses.

L'idée est de relever les 20 difficultés les plus courantes et de mettre en face les 20 solutions les plus adaptées pour y remédier. J'ai également

conçu le livret de la relance, la roue de la relance et les différentes fiches solution qui sont accessibles sur le site www.experts-comptables.fr.

Cette loi de sauvegarde, pas assez connue, permet pourtant d'annuler toutes les dettes et d'établir un plan sur dix ans

Les solutions à un problème de trésorerie sont diverses. À titre d'exemple, en cas de souci avec son banquier, il est possible, afin de dégager de la trésorerie, de faire appel à la formule du lease-back, qui permet de céder un bâtiment au profit d'une société de crédit-bail et d'en retrouver immédiatement la jouissance avec des conditions fiscales avanta-

geuses concernant la plus-value liée à cette cession.

Le dirigeant peut aussi avertir son banquier qu'il va appeler Oseo. "Si vous ne voulez plus maintenir mes concours bancaires, si

vous ne voulez pas m'accorder une ligne de découvert supplémentaire, eh bien je vais chercher les garanties Oseo". Il faut rappeler qu'Oseo, depuis le plan de

relance de décembre 2008, propose de garantir le prêt bancaire jusqu'à 90 %. Imaginons que le banquier dise tout de même non ; dans ce cas, le dirigeant peut saisir le médiateur du crédit. Ce dernier appelle le banquier en lui disant de suivre le dirigeant. Si la situation demeure bloquée, nous arrivons auprès du tribunal de commerce. Selon les cas, il est possible de faire une conciliation, un mandat ad hoc ou une procédure de sauvegarde, pour parvenir, au final, à la relance.

R. - Quels sont les avantages pour le chef d'entreprise de cette loi de sauvegarde ?

A. B. - Cette loi de sauvegarde n'est pas assez connue. Elle permet pourtant d'annuler toutes les dettes et d'établir un plan sur dix ans. Seul élément regrettable : cette procédure est mentionnée

sur l'extrait Kbis. Donc, tout le monde sait que vous êtes en sauvegarde. La contrepartie est la suspension des cautions des personnes physiques. Lorsque l'entreprise se trouve en redressement judiciaire, vous bénéficiez certes d'un étalement, mais vous avez toujours la publication dans l'extrait Kbis et vous n'avez pas la suspension des cautions. Donc, les banques peuvent appeler la caution personnelle. Il est important de mentionner que pour le mandat ad hoc et la conciliation, les procédures sont confidentielles. Il n'y a pas de mention à l'extrait Kbis. Ce qui représente un indéniable avantage.

La solution du mandat ad hoc

R. - Pourquoi ces procédures ne sont-elles pas davantage utilisées ?

A. B. - Souvent, lorsque le dirigeant songe à engager le mandat ad hoc ou la conciliation, il est un peu tard, car il ne faut pas se trouver en cessation de paiement. Il est aussi vrai que la confidentialité est relative dans le cadre de la conciliation, car si l'accord est homologué il y a publication du jugement. Alors qu'il est possible d'utiliser la procédure de sauvegarde en cas de difficultés que l'entreprise n'est pas en mesure de surmonter.

R. - Quelles sont les différentes étapes pour un dirigeant qui souhaite utiliser le mandat ad hoc ?

A. B. - Prenons le cas d'une entreprise qui ne paie pas à trois reprises l'échéance de son emprunt. Le banquier peut refuser de rééchelonner le crédit si le dirigeant ne lui apporte pas de garanties. En effet, s'il reste deux ans de remboursement sur les sept et que vous

Plus de 600 cessions de pme réussies

Tél. 01 46 69 10 20
www.cession-entreprise.com

INTERCESSIO
CESSION ACQUISITION PME

Depuis 1984, dans tous les secteurs dans toutes les régions, nous accompagnons les chefs d'entreprises dans la cession de leur société.

"Il faut bien rappeler que ce mandat ad hoc est confidentiel", souligne Agnès Bricard.

demandez un étalement de ces deux années sur cinq ans, le banquier souvent refuse, car cela lui fait courir une période de risque supplémentaire. Certes, à ce stade, il peut demander la garantie d'Oseo. Mais il peut tout aussi bien refuser de recourir à cet organisme. Si le médiateur du crédit ne règle pas la situation, il reste au dirigeant la solution du mandat ad hoc. Le mandataire, qui est un administrateur judiciaire, va entrer en contact avec le banquier pour négocier mais sans publicité aucune. Le banquier sait que s'il refuse de négocier, le mandataire ad hoc peut mettre la société en dépôt de bilan. Si c'est le cas, l'étalement se fera sur dix ans. Le banquier a donc tout intérêt à accepter un étalement sur 5 ans. Il faut bien rappeler que ce mandat ad hoc est confidentiel.

Un traitement global du dossier

R. - Quel organisme le dirigeant doit-il contacter ?

A. B. - Il faut donc faire une requête auprès du président du tribunal de commerce pour lui demander la nomination d'un mandataire ad hoc. Il est bon de savoir qu'il n'y a pas de durée maximale pour le mandat ad hoc, ce qui est très important. Alors que la conciliation ne peut excéder 4 mois, renouvelable une fois un mois. Ce qui est un inconvénient, car lorsqu'une durée déterminée est fixée, le banquier peut être tenté de faire traîner les négociations pour qu'au final il ne reste plus assez de temps pour parvenir à un accord. Donc, s'il ne reste que deux ou trois ans à payer sur les sept ans du crédit, et en cas de difficultés, il ne faut pas hésiter à aller sur un mandat ad



hoc. De plus, c'est le dirigeant de l'entreprise en difficulté qui définit la mission du mandataire. À titre d'exemple, j'ai obtenu tous les rééchelonnements d'emprunts de mes clients avec un mandat ad hoc.

R. - Quelles sont les autres voies de recours ?

A. B. - Dans le livret de la relance, le dirigeant trouvera également une fiche sur les plans CCSF, la Commission des chefs de services financiers. Cette procédure permet un étalement du règlement des dettes sociales et fiscales pouvant aller jusqu'à 36 mois.

Autre possibilité, les Codefi (Comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises) qui concernent les entreprises de moins de 400 salariés. Il s'agit d'un traitement global du dossier. Dans le cadre de cette procédure, un audit est mené avec un cabinet d'expertise comptable et un audit industriel est également réalisé avec les Drire. Ensuite le préfet convoque tous les banquiers parties prenantes, bien souvent, car il y a un risque sur l'emploi, pour leur

demander d'accorder de nouvelles lignes. Le préfet retourne ensuite le dossier chez le Trésorier-payeur général (TPG) pour un étalement des dettes sociales et fiscales.

R. - Dans ce livret de la relance, quelles autres fiches l'entrepreneur pourra-t-il consulter ?

A. B. - Citons, à titre d'exemple, la fiche "Renforcement des fonds propres et effet de levier". Par le biais du médiateur du crédit, les entreprises peuvent se mettre en relation avec les principaux acteurs du capital investissement. Les entre-

Les plans CCSF permettent un étalement du règlement des dettes sociales et fiscales pouvant aller jusqu'à 36 mois

preneurs pourront également consulter la fiche sur les solutions Oseo pour les problèmes de financement. Il s'agit d'un tableau que l'on ne trouve nulle part

ailleurs qui reprend les différentes interventions d'Oseo. Pour chacune d'elles, il est mentionné s'il est possible de contacter Oseo en direct ou si cela s'effectue par l'intermédiaire du banquier. À titre d'exemple, les interventions en garantie se font par le biais du banquier. L'entrepreneur ne peut aller voir Oseo directement sur cet aspect. À l'inverse, si

la demande concerne un financement innovation, il faut aller voir Oseo directement.

R. - Pour conclure, quels conseils pouvez-vous donner aux chefs d'entreprise ?

A. B. - Pour ne pas être en cessation de paiement et ainsi pouvoir bénéficier du mandat ad hoc, il est conseillé de se tourner vers la commission des chefs de service (CCSF) afin d'obtenir un échéancier pour vos dettes sociales et fiscales. J'indique là de vraies bonnes solutions. Il suffit de remplir le dossier en ligne ou de se rendre à la trésorerie. Il n'y a que trois pages à remplir et, de plus, il n'y a plus de prévisionnel à donner. Au moment où le dossier est enregistré à la CCSF, l'entreprise ne doit plus d'argent, car elle entre en plan. Donc, il n'y a pas de cessation de paiements. Car vous ne pouvez vous retrouver en cessation de paiement que si vous avez des dettes exigibles. Par ailleurs, si vous avez des difficultés pour payer un ou plusieurs fournisseurs principaux, vous pouvez également demander un mandat ad hoc et rééchelonner vos dettes. Il vaut mieux le faire pour les trois plus importants fournisseurs afin de préserver la confidentialité. ■